

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 07 novembre 2025.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

(Session ordinaire du 07/11/2025)

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 07 novembre 2025 à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARPENTIER, le Maire.

(Date d'affichage et de convocation : lundi 03 novembre 2025).

Présents (07) :

M. CHARPENTIER Philippe, Mme COUDERC Aline, M. GOYON Laurent,
Mme LECONTE Valérie, M. PONCE Yannick, M. ROCHE Benoît,
Mme VANDEWINCKELE Fabienne.

Pouvoirs (02) :

Mme LEVALLOIS Céline donne pouvoir à Mme COUDERC Céline.
M. HOMBOURGER Bernard donne pouvoir à M. CHARPENTIER Philippe.

Secrétaire de séance :

M. ROCHE Benoît est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Délibération N° 64/2025 : Nomination du secrétaire de séance.
- Délibération N° 65/2025 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2025.
- Délibération N° 66/2025 : Approbation de l'ordre du jour de la séance.
- Délibération N° 67/2025 : Décision modificative N°2/2025.
- Délibération N° 68/2025 : Prise d'acte de la communication du rapport d'activité annuel 2024 de la CAMVS.
- Délibération N° 69/2025 : Finances ; autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements pour l'exercice 2026.
- Délibération N°70/2025 : Echange de terrains sans soulte de parties de parcelles entre la cour commune de Limoges-Fourches et la SCI 3L.
- Délibération N°71/2025 : CAMVS : Parc social - Approbation de l'avenant de prorogation de la convention intercommunale d'attribution (CIA).
- Délibération N°72/2025 : CAMVS : Approbation du projet du 2^{ème} plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur 2025-2031 (PPGDID) et de la convention opérationnelle du service d'information et d'accueil du demandeur en logement social et labellisation de la commune.

Compte-rendu des commissions.

Informations et questions diverses.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 07 novembre 2025.

Le Conseil municipal est ouvert sous la présidence de Monsieur le Maire.

Délibération N°64/2025 : Nomination du secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : **NOMME** M. Benoît ROCHE en tant que secrétaire de séance.

Délibération N°65/2025 : Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2025.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2025 ayant été affiché et adressé à l'ensemble des élus par courriel, le 17 septembre 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler. Aucune observation n'est émise.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2025.

Délibération N°66/2025 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du vendredi 07 novembre 2025.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée et affichée en date du lundi 03 novembre 2025.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : **APPROUVE** l'ordre du jour de la séance du vendredi 07 novembre 2025.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 07 novembre 2025.

Rapport des décisions.

Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal du vendredi 12 septembre 2025.

Monsieur CHARPENTIER Philippe rappelle qu'au regard de la délibération n°76/2020 du conseil municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal de ses décisions.

Relevé des décisions pour la période du 12/09/2025 au 06/11/2025 :

NUMERO	DATE	RÉFÉRENCE	DÉSIGNATIONS
12/2025	18/09/2025	Décision 12/2025	Signature d'un avenant aux marchés de travaux d'extension du hall de l'école maternelle et construction d'un préau – lot 02 (couverture).
13/2025	24/09/2025	Décision n°13/2025	Demande de fonds de concours rénovation du vestiaire de l'école maternelle « Les Merisiers ».

Délibération N° 67/2025 : Décision modificative N°2/2025.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans un souci de sincérité budgétaire et afin d'intégrer les conséquences liées au mouvement de personnel, et aux investissements en cours, il est nécessaire de procéder à une modification du budget par la décision modificative n°2/2025.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses en €	Recettes en €.
011	615228	Autres bâtiments	(-) 12 000,00 €	0,00 €
012	6411	Personnel titulaire	(+) 12 000,00 €	0,00 €
TOTAL			0,00 €	0,00 €

SECTION DE INVESTISSEMENT				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses en €	Recettes en €.
20	203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais	(+) 12 000 €	0,00 €
21	2131	Bâtiments publics	(-)12 000 €	0,00 €
TOTAL			0,00 €	0,00 €

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 07 novembre 2025.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : VOTE la décision modificative n°2/2025 comme indiquée ci-dessus.

Délibération N° 68/2025 : Prise d'acte de la communication du rapport d'activité annuel 2024 de la CAMVS.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'activité de l'agglomération pour l'année 2024,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine,

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT,

- Que l'article L5211-39 du CGCT impose la présentation annuelle du rapport d'activité de l'agglomération ;
- Que le rapport d'activité présente un bilan détaillé des actions menées par l'agglomération dans ses différentes compétences au cours de l'année 2024 ;
- Que le document retrace également les actions engagées dans le cadre du budget et des orientations stratégiques définies par l'assemblée délibérante ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : PREND acte du rapport d'activité annuel de la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine pour l'année 2024 tel qu'il a été présenté ;

Article 2 : DEMANDE que ce rapport soit mis à disposition du public selon les modalités légales en vigueur.

Délibération N° 69/2025 : Finances - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements pour l'exercice 2026.

Le conseil municipal,

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que conformément à la loi, au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'instruction budgétaire comptable M57 et avant le vote du budget primitif, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2026 afin de permettre à la section d'investissement de fonctionner avant le vote du budget primitif 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU l'article L1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales,

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 07 novembre 2025.

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2026 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent selon la répartition du tableau ci-dessous, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ci-dessous, l'annexe de répartition :

Chapitre	Nomenclature budgétaire M57 abrégée (- 3 500 habitants)	Crédit 2025	Crédit ouverts 2026
20 - Immobilisations incorporelles			
20	202 – Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	4 104,00 €	1026,00 €
20	203 – Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion.	70 443,48 €	17 610,87 €
21 - Immobilisations corporelles			
21	2118 – Autres terrains	44 398,47 €	11 099,61 €
21	212 – Agencements et aménagements de terrains	34 000,00 €	8 500,00 €
21	2131 – Bâtiments publics	689 407,44 €	172 351,86 €
21	2151 – Réseaux de voirie	29 799,60 €	7 449,90 €
21	21538 –Autres réseaux	19 094,40 €	4 773,60 €
21	2156 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 100,00 €	1 275,00 €
21	2157–Matériel et outillage de voirie	700,00 €	175,00 €
21	2182 – Matériel de transport	51 500,00 €	12 875,00 €
21	2183 – Matériel informatique	650,00 €	162,50 €
21	2184 – Matériel de bureau et de mobilier	715,78 €	178,94 €
21	2188 – Autres immobilisations corporelles	25 093,80 €	6 273,45 €

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 07 novembre 2025.

Délibération N°70/2025 : Echange de terrains sans soulte de parties de parcelles entre la cour commune de Limoges-Fourches et la SCI 3L ;

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2241-1, précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

VU le projet du Contrat Rural (COR) relatif à l'aménagement de la place de la mairie, qui doit débiter en 2026.

CONSIDERANT la volonté de la commune de clarifier la gestion de ses espaces et obtenir une limite de propriété conforme à la situation sur les lieux, la commune et la SCI 3L ont souhaité procéder à une régularisation foncière par échange de parties parcelles.

CONSIDERANT le projet de cession annexé, le conseil municipal doit se prononcer sur la régularisation d'un échange sans soulte de parties de parcelles suivantes :

Parcelle	Superficie	Zonage PLU	Propriétaire avant échange	Propriétaire après échange
Partie de la parcelle A325	51 m ²	A	Cour commune	SCI 3L
Partie de la parcelle A325	9 m ²	A	Cour commune	SCI 3L
Partie de la parcelle A326	23 m ²	A	SCI 3L	Commune de Limoges-Fourches

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : APPROUVE l'échange sans soulte, de parties de parcelles appartenant à la cour commune pour une contenance de 60 m² et de la partie de parcelle de la SCI 3L pour une contenance de 23 m².

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

Délibération N°71/2025 : CAMVS : parc social - approbation de l'avenant de prorogation de la convention intercommunale d'attribution (CIA).

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et en particulier l'article L441-1-6,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 07 novembre 2025.

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération n°2019.7.41.224 du 16 décembre 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) ;

VU la délibération n°2022.6.18.117 du 26 septembre 2022 approuvant la nouvelle charte intercommunale de relogement du NPNRU de Melun et la substituant à la précédente version en annexe 3 de la CIA ;

VU la délibération n°2024.4.24.96 du 27 mai 2024 approuvant l'avenant n°1 à la charte intercommunale de relogement du NPNRU de Melun et intégrant celle-ci en annexe de la CIA ;

VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 17 septembre 2025 ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n°2025.5.20.130 du 29 septembre 2025 approuvant le projet l'avenant de prorogation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ;

CONSIDERANT que la Convention Intercommunale d'Attribution a été approuvée le 16 décembre 2019 et qu'elle arrive à échéance le 15 décembre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité des engagements pris et de laisser à la Conférence Intercommunale du Logement, le temps nécessaire à l'évaluation et à l'élaboration de la prochaine Convention Intercommunale d'Attribution ;

CONSIDERANT que cette Convention peut être prorogée d'un an par voie d'avenant ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n°1 à la Convention Intercommunale d'Attribution de la CAMVS, ci-annexé, prévoyant sa prorogation pour une durée d'un an,

Article 2 : **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Délibération N°72/2025 : CAMVS : approbation du projet du 2^{ème} plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur 2025-2031 (PPGDID) et de la convention opérationnelle du service d'information et d'accueil du demandeur en logement social et labellisation de la commune.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et en particulier l'article L441-2-8,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 07 novembre 2025.

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.5.31.152 en date du 5 juillet 2018 approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur 2018-2024 (PPGDID),

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.4.9.70 en date du 16 mai 2022 approuvant l'avenant n°1 au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur 2018-2024 (PPGDID) mettant en place un système de cotation de la demande de logement,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 en date du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2024.2.9.39 en date du 25 mars 2024 approuvant la prorogation d'un an du PPGDID en cours et autorisant la procédure de lancement d'un nouveau Plan pour la période 2025-2031,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n°2025.5.19.129 du 29 septembre 2025 approuvant le 1^{er} arrêt de projet du 2^{ème} Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur 2025-2031 ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération et de ses communes membres de satisfaire le droit à l'information du demandeur de logement social et d'améliorer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes de logement social au travers de la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID),

CONSIDERANT que le projet de 2^{ème} Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (2025-2031) a reçu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 17 septembre 2025,

CONSIDERANT que ce projet a été approuvé par le Conseil communautaire et notifié aux communes qui disposent de 2 mois pour émettre un avis,

CONSIDERANT que ce Plan répond à la législation en vigueur et qu'il s'inscrit dans les orientations définies par la Conférence Intercommunale du Logement et du Programme Local de l'Habitat 2022-2027,

CONSIDERANT que la mise en application du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) nécessite la signature de conventions opérationnelles du Service d'Information du Demandeur en logement social permettant la labellisation des guichets,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de poursuivre la labellisation en cours en tant que guichet de niveau 1.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : EMET un avis favorable au 2^{ème} Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) 2025-2031,

Commune de Limoges-Fourches

11, place de l'Eglise – 77550 LIMOGES-FOURCHES – Tél. : 01 64 38 87 08 – Fax : 01 64 38 40 23

mairie@limogesfourches.fr – www.limogesfourches.fr

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 07 novembre 2025.

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social,

Article 3 : DEMANDE à la CAMVS à être labellisé en tant que guichet de niveau 1,

Article 4 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social avec la CAMVS.

Compte-rendu des commissions.

Plan Communal de Sauvegarde : présentation par Yannick PONCE.

Commission des travaux :

Les travaux supplémentaires de l'ancien vestiaire de l'école sont désormais achevés. Ils ont consisté à harmoniser la peinture des murs et l'éclairage avec ceux du nouveau vestiaire réalisé dans le cadre du Contrat Rural.

Les travaux du parcours de santé ont été réceptionnés jeudi 10 novembre 2025. Une gamme de fitness installée sur le stade est désormais disponible à tous.

La construction du bâtiment de stockage a pris du retard, du fait d'un soucis de livraison de la charpente.

Les travaux de rétrécissement de la chaussée rue du Parc auront lieu prochainement. La modification de la voirie permettra néanmoins le passage des convois agricoles et des véhicules exceptionnels routiers.

Le 18/11/2025 aura lieu la Commission Communication pour l'élaboration du prochain « Vivre à Limoges-Fourches ».

Le 19/11/2025 le Conseil Municipal des Jeunes se réunira afin de définir de la date d'installation de l'hôtel à insectes. Ils doivent également déterminer le programme pour l'année 2026 et profiterons ensemble d'un moment convivial avant la fin de l'année.

Le 13/12/2025 à 20h00 à l'église Saint-Médard, la commune aura le plaisir d'accueillir un concert de musique classique du groupe « Résonnance ». Le programme détaillé vous sera bientôt dévoilé.

Informations et questions diverses.

Présentation du RSU : Rapport Social Unique 2024.

L'article 5 de la loi du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités d'élaborer un Rapport Social Unique (ancien bilan social). Ce rapport doit être réalisé chaque année. Il permet de dresser le bilan de nos ressources humaines et d'apprécier la synthèse chiffrée et graphique des données sociales (absentéisme, parité – égalité professionnelle, santé, sécurité et conditions de travail et les risques psychosociaux).

Les données compilées des collectivités jusqu'à 50 agents seront présentées au Comité Social Territorial (CST) du 16 décembre 2025. Le procès-verbal du CST leur sera transmis ultérieurement.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 07 novembre 2025.

Mise à disposition du rapport d'activité du SDESM.

Mise à disposition du bilan statistique « SPORT PASSION » - édition 2025.

15 enfants de la commune ont pu bénéficier de ce dispositif, essentiellement sur le site de Montereau-sur-le-Jard.

Organisation des vœux : le vendredi 09 janvier 2026 à 19h00.

Date des prochains conseils municipaux :

- Le vendredi 19 décembre 2025 à 19h00.
- Le vendredi 13 février 2026 à 19h00.

La séance est levée à 20h00.

LISTE DES

NOM	SIGNATURES
CHARPENTIER Philippe, le Maire	
ROCHE Benoît	